



SITES NATURELS

Généralités

1. Les sites naturels se composent de territoires naturels et d'étendues d'eau qui ont été légèrement ou pas du tout modifiés par les activités humaines. Tout écosystème relativement intact (ou originel) peut être un site naturel : forêts, prairies, étendues d'eau continentales, milieux humides des littoraux ou des arrière pays, milieux maritimes tels que les récifs de corail, etc.
2. Les sites naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations des impacts sur l'environnement et le milieu social. Ces écosystèmes sont précieux pour plusieurs raisons : (a) elles renferment des habitats d'espèces animales et végétales indigènes (et contribuent ainsi à la conservation de la diversité biologique); (b) elles procurent des avantages écologiques à la société sans coûts directs, ou alors minimes et (c) elles sont, dans certains cas, essentielles à la subsistance de populations indigènes. Les sites naturels sont vulnérables devant la pression démographique, le développement économique et la situation des populations sans terre, et sont en déclin dans de nombreux pays aussi bien développés qu'en développement.
3. Les sites naturels qui représentent un intérêt tout particulier sont ceux que l'on considère comme étant importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Certaines d'entre eux ont été officiellement désignées par les gouvernements nationaux, parfois en collaboration avec des organismes internationaux tels que les Nations Unies (par ex. sites naturels du patrimoine mondial). D'autres ne sont pas encore protégés tout en étant reconnus par les instances



DIRECTIVES OPERATIONNELLE DE LA BOAD

nationales et internationales comme étant biologiquement uniques, écologiquement sensibles ou de grande importance pour les populations locales en raison des avantages écologiques qu'ils offrent.

Tableau : Objectifs et exemples de systèmes de gestion destinés à préserver la biodiversité

Sur site		Hors site	
Préservation des écosystèmes	Gestion des espèces	Collections vivantes	Génothèques
←----- Accroissement des processus naturels		-----> Accroissement de l'intervention humaine	
Maintenir : Réservoir de ressources génétiques	Maintenir : interaction génétique entre les espèces semi-domestiquées et leurs ancêtres sauvages	Maintenir : reproduction d'éléments que l'on ne peut garder dans des génothèques	Maintenir : source de matériel génétique nécessaire aux programmes de reproduction
potentiel évolutif	exploitation durable des espèces sauvages	recherches sur le terrain et développement de nouvelles espèces	collection de matériel génétique d'espèces menacées problématiques
fonctionnement de divers processus écologiques	populations viables d'espèces en danger	culture ou propagation hors site	collections de références ou d'espèces pour la recherche et à des fins de dépôt de brevet
ensemble de la plupart des espèces connues ou inconnues	espèces qui jouent un rôle bénéfique indirect (pollinisation ou lutte contre les parasites)	captivités des animaux reproducteurs menacés dans la nature	accès au matériel génétique de vastes régions géographiques



DIRECTIVES OPERATIONNELLE DE LA BOAD

échantillons représentatifs d'écosystèmes naturels uniques	espèces cruciales contribuant au maintien d'écosystèmes importants ou ayant une fonction régulatrice	accès immédiat d'espèces sauvages (recherche, éducation et exhibition)	matériels génétiques des espèces menacées
Parcs nationaux Zones naturelles de recherche Réserves marines Plans de développement des ressources	Agro-écosystèmes Zones protégées pour la faune et la flore sauvages Banques génétiques in situ Parcs et réserves fauniques	Jardins zoologiques Jardins botaniques Collections sur le terrain Programmes de reproduction en captivité	Banques de graines et de pollens

Source : United States Office of Technology Assessment, 1986

Principes, procédures et directives de la BOAD

4. La BOAD ne finance pas des projets qui comportent la conversion de sites naturels d'un intérêt spécial. S'il s'agit d'autres types de milieux, la BOAD préfère que le projet soit situé sur des terres qui ont déjà été converties. Si la conversion de sites naturels se justifie, il est alors préférable de convertir celles qui ont moins de valeur. Si une importante conversion se justifie, il faudra compenser cette perte en ajoutant un volet de gestion de sites naturels. Ce volet devra directement financer la protection d'une région comparable du point de vue écologique.
5. Cette Directive s'applique à tout projet touchant un site naturel.
6. La politique de la BOAD stipule, par ailleurs, qu'un volet de protection de sites naturels doit être intégré à tout projet dont le succès dépend des propriétés écologiques de sites naturels. Même dans le cas où les sites naturels n'auraient pas d'utilité directe pour le projet, celui-ci peut quand



même être amélioré en favorisant la gestion de ces sites de manière à accroître les avantages socio-économiques du pays ou de la zone. Il faut, du reste, encourager les projets ayant pour seul objectif d'améliorer la gestion de sites naturels.

Pertinence par rapport aux investissements de la BOAD

7. Les sites naturels peuvent se rattacher pratiquement à n'importe quel secteur qu'opère la BOAD, soit en tant que ressources susceptibles de se détériorer ou de disparaître en raison des impacts directs ou indirects du projet, soit en tant que ressources dont la réussite du projet dépend en partie.
 - Les projets d'agriculture et d'élevage peuvent se traduire par le déplacement des espèces sauvages et la disparition de sites naturels.
 - Les projets d'aquaculture conduisent parfois à la perte de zones naturelles de reproduction et d'alevinage et à la perturbation des écosystèmes causée par l'introduction d'espèces exotiques; les eaux en amont et les milieux humides qui servent de zones d'alevinage pour de nombreuses ressources halieutiques naturelles risquent d'être compromises si elles ne sont pas protégées.
 - Les projets forestiers peuvent comporter l'exploitation de sites naturels et les routes forestières, favoriser leur accès incontrôlé.
 - Un certain nombre de projets de transport, routes, voies de chemin de fer, canaux, développement portuaire et les activités de dragage des cours d'eau facilitent également l'accès aux sites naturels, encouragent le développement induit et peuvent être la cause directe de leur disparition.
 - S'il est vrai que des barrages peuvent inonder des sites naturels, il est tout aussi vrai qu'ils peuvent en bénéficier dans la mesure où ceux-ci



DIRECTIVES OPERATIONNELLE DE LA BOAD

préviennent l'érosion et la sédimentation, protègent la qualité de l'eau des bassins de retenue et contribuent à maintenir l'équilibre du cycle hydrologique.

8. L'impact sur les sites naturels est généralement d'ordre intersectoriel. Les milieux humides et les eaux en amont sont, par exemple, sensibles aux déversements des eaux usées industrielles et municipales, au ruissellement des eaux agricoles, à l'envasement provoqué par les opérations forestières et aux activités de dragage et de remblayage du littoral. Si ces sites ne sont pas protégés, la productivité et les revenus des activités de pêche déclineraient. La disparition ou la dégradation des sites naturels qui constituent des attraits touristiques entraîneront aussi une diminution de revenus pour les entreprises ou les communautés qui en dépendent.
9. Il existe, par ailleurs, un lien entre les conditions du milieu local ou régional et celles de l'environnement à l'échelle mondiale. Les sites naturels peuvent être des lieux de reproduction, de repos et d'hivernage pour les poissons et les oiseaux migratoires. De larges couloirs forestiers peuvent avoir un certain effet sur le climat local ou régional et leur destruction risque d'être un facteur du réchauffement climatique.
10. Des expériences ont montré que pour les projets comportant un volet destiné à la gestion des sites naturels, si l'on n'a pas su inclure assez tôt dans le cycle du projet des dispositions en matière de gestion de ces espaces, les avantages que l'on peut en tirer seront moindres. Si un tel volet complique quelque peu l'élaboration du projet, il est rare qu'il soit à l'origine d'importants retards. C'est pourquoi la BOAD sur cette base a conclu qu'il faut systématiquement intégrer la gestion des sites naturels au cycle de certains types de projets, et de le faire le plus tôt possible afin d'en réduire les coûts et d'en faciliter la mise en œuvre.



Lignes directrices¹ pour les évaluations des impacts sur l'environnement

11. L'évaluation environnementale et sociale fournit un cadre dans lequel on peut comparer le rapport coût-avantage que représente la conversion de sites naturels en vue d'utilisations plus intensives à celui qu'on obtiendrait si on les gardait intacts. Elle constitue, de plus, un moyen de découvrir des solutions de remplacement au projet ou des composantes qui auront des effets neutres ou positifs sur ces écosystèmes, de déterminer et d'appliquer des mesures pour atténuer ou compenser les effets négatifs qui ne peuvent être évités.

12. La description de l'environnement d'un projet dans une évaluation des impacts sur l'environnement et sur le milieu social doit décrire l'emplacement et les caractéristiques des sites naturels dans la zone d'étude. Il importera d'obtenir, pour chacun d'entre eux, les renseignements suivants :

- nom du lieu (si celui-ci porte un nom officiel);
- types d'écosystèmes;
- étendue géographique (qu'une carte indiquera) et taille;
- caractéristiques physiques, biologiques et socioculturelles d'importance (p. ex. aire d'alimentation d'importants aquifères, habitats d'espèces menacées, présence de populations tribales, de sites d'importance religieuse, etc.);
- sites reconnus par les instances internationales, nationales ou qui comportent un intérêt particulier, le cas échéant;
- état du site (p. ex. intact, dégradé);

¹ Les présentes lignes directrices ont été préparées sur la base des documents similaires des institutions internationales notamment le Groupe de la Banque mondiale et le Groupe de la Banque africaine de développement.



DIRECTIVES OPERATIONNELLE DE LA BOAD

- type de protection ou de gestion, s'il y a lieu, utilisant les catégories employées par l'UICN pour la gestion des sites naturels ou qui se sert de ces catégories pour sa propre nomenclature; enfin,
- sources des données mentionnées ci-dessus.

13. L'information concernant les sites naturels reconnus par les institutions internationales, tels que les sites du patrimoine mondial (UNESCO), les milieux humides d'importance internationale, les habitats d'espèces menacées, les parcs nationaux et les espaces protégés peut être tirée de publications et des données informatisées de l'Union mondiale pour la nature (UICN). Dans les Etats membres, les agences responsables de la gestion des sites naturels, peuvent fournir de l'information sur l'emplacement des sites naturels d'importance nationale et en donner une description. Les ONG nationales peuvent aussi être de précieuses sources d'information, et de même les ONG internationales vouées à la protection de la nature.

14. L'analyse des solutions de remplacement de projet et des impacts prévus qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement doit prendre en considération les risques qu'il représente pour les sites naturels et le rapport de l'évaluation des impacts sur l'environnement exposera clairement les résultats de cette analyse. Évaluer l'importance des impacts est une tâche qui relève de spécialistes dont l'expertise varie selon le type d'écosystème concerné. Elle fait appel, mais sans s'y limiter, aux notions suivantes :

- étendue de sites naturels perdue, en termes absolus et par rapport à l'ensemble de l'écosystème dans le pays;
- étendue modifiée, selon les mêmes critères et la nature de cette altération;



DIRECTIVES OPERATIONNELLE DE LA BOAD

- degré des changements apportés aux ressources déterminantes des sites naturels (p. ex. qualité de l'eau, débit des eaux douces, amplitude de la marée, qualité du milieu atmosphérique, cycles des nutriments);
- ampleur et durée des perturbations externes (p. ex. bruit, fumée, émissions de poussière et de particules pendant les travaux de construction et d'exploitation; circulation routière ou maritime; arrivée de touristes dans des sites auparavant intacts; perturbation des migrations ou des mouvements quotidiens);
- importance de la disparition ou de la modification d'habitats et leurs effets qu'elles auront vraisemblablement sur le nombre et la diversité des espèces animales et végétales;
- changements dans la productivité animale et végétale en tenant compte, dans la mesure du possible, de leur valeur économique (p. ex. revenus annuels des ressources halieutiques);
- diminution des fonctions écologiques (p. ex. autoépuration du milieu, contrôle de l'érosion et réalimentation des nappes); coûts de renouvellement des avantages disparus;
- nombre de populations indigènes touchées et nature de l'impact;
- développement de la fréquentation des touristes et des revenus qu'ils rapportent, si le site naturel constitue un attrait touristique;
- modification des avantages pour la société (p. ex. loisirs, qualité du paysage, sensibilisation à la protection de la nature, recherche médicale);
- effets indirects de la disparition de sites naturels (p. ex. accroissement de la pression sur les espaces restants, nécessité d'avoir recours à des opérations de dragage des chenaux plus fréquentes);
- effets indirects de la facilité d'accès aux sites naturels tels que l'accroissement des revenus générés par le tourisme, les avantages des activités de loisirs, le braconnage, la perturbation de la faune et de la flore, la conversion et la cueillette illégales.



15. Il importera de préconiser des mesures qui permettront d'éviter ou de résorber les effets négatifs, lesquelles seront incorporées au plan d'atténuation des impacts élaboré dans le cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement et sur le milieu social. Si l'on ne peut éviter que d'importantes portions de sites naturels soient converties, le plan d'atténuation des impacts ne devra pas se limiter à ces mesures mais recommander aussi un volet de gestion de sites naturels pour compenser les pertes.

16. Les systèmes de gestion diffèrent selon les besoins en matière de protection des espèces biologiques et des fonctions écologiques, des perspectives économiques d'une région, des besoins de vie des populations locales et des modes d'exploitation des terres adjacentes. Bien souvent, les mesures d'atténuation et les techniques de gestion, dont des exemples sont donnés ci-dessous, se chevaucheront ou s'équivaldront. Il y aura lieu d'évaluer, cas par cas, la capacité des institutions d'appliquer des solutions techniques ou réglementaires et de veiller à ce que le plan d'atténuation des impacts ainsi que le volet de gestion de sites naturels intègrent les recommandations qui permettront de renforcer les capacités des institutions, de dispenser des programmes de formation et de sensibilisation. Il convient d'envisager les mesures suivantes :

- choisir un autre emplacement ou un autre tracé de route pour éviter les habitats naturels;
- établir des zones de gestion de sites naturels qui en assureront la protection ou une certaine forme d'utilisation contrôlée sur l'emplacement du projet ou dans ses environs (une forme de compensation pour les espaces convertis);



DIRECTIVES OPERATIONNELLE DE LA BOAD

- prévoir dans la conception du projet des éléments qui protégeront la faune (passes à poissons, passages fauniques, écrans antibruit);
- établir des zones tampons autour des sites naturels;
- remettre en état ou créer des écosystèmes pour compenser la conversion de certains d'entre eux ou augmenter les populations existantes;
- financer des programmes de recherche portant sur la gestion des sites naturels et la préservation de la diversité biologique;
- renforcer les institutions gouvernementales et non gouvernementales de gestion des sites naturels en les dotant de personnel et d'équipement, en prévoyant des programmes de formation et en appuyant les mesures de mise en vigueur;
- mettre en place des programmes éducatifs portant sur l'environnement et la protection de la nature dans les écoles du pays.